

Formulaire d'attestation relatif à l'appareil de prêt au client

Pour utilisation dans les demandes de réparation « sous garantie » seulement.

Étape 1 : Ne cochez qu'une seule des cases suivantes :

J'ai reçu un appareil de prêt. J'accepte d'utiliser l'appareil de prêt conformément aux modalités générales indiquées ci-dessous et de le retourner lorsque mon appareil m'aura été rendu après réparation. Si je ne rends pas l'appareil dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis (par n'importe quel moyen y compris la messagerie textuelle et la messagerie vocale) indiquant que mon appareil est prêt ou si je le rends alors qu'il est endommagé, j'accepte de payer pour son remplacement. Je reconnais que le coût de remplacement minimal est de 150 \$ pour tous les appareils de prêt SCP et les téléphones intelligents. Je reconnais que le coût de remplacement réel de l'appareil de prêt peut être plus élevé selon le modèle qui m'aura été fourni. Je suis conscient(e) que si je reçois le téléphone de prêt endommagé, je dois contacter le détaillant D2 technologie au 1-866-904-5888 poste 899 dans les 24 heures suivant la réception de l'envoi, autrement, les frais de réparation me seront chargés.

- Je dispose de mon propre appareil temporaire que j'utiliserai pendant que mon téléphone sera vérifié ou en réparation.
- Je refuse l'appareil de prêt qu'on me propose.
- Aucun appareil de prêt n'est disponible en magasin.

Étape 2 : Veuillez remplir la section suivante si un appareil de prêt a été fourni :

NOM DU TITULAIRE DE COMPTE

NUMÉRO MOBILE POUR LE COMPTE

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL DE PRÊT (UGS DE L'ARTICLE)

Étape 3 : Veuillez finir de remplir le présent formulaire en signant ci-dessous :

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE SERVICE

DATE

Programme de prêt – Modalités générales

1. Demande de réparation couverte par la garantie du fabricant : Le client affirme que l'appareil ou l'accessoire est défectueux et que ce défaut est couvert par la garantie du fabricant. Le fabricant ou l'un de ses centres de service autorisés déterminera si l'appareil ou l'accessoire est couvert par la garantie. **2. Réparation facturable non couverte par la garantie :** Si le défaut ou le dommage n'est pas couvert par la garantie, des frais de réparation s'appliqueront. Aucune réparation facturable des accessoires n'est effectuée. **3. Types de frais :** Le client accepte de payer : (i) tous les frais de réparation ou de remise à neuf requis pour les réparations facturables qui ne sont pas couvertes par la garantie, à condition que le total de ces frais n'excède pas les frais de réparation indiqués dans le devis; (ii) les frais de remplacement de tout appareil prêt qui n'est pas retourné dans les 30 jours après avoir reçu un avis l'informant qu'il peut venir réclamer son appareil original, ou qui est retourné endommagé; et (iii) les frais de service relatifs à la réparation. **4. Devis de réparation :** Le Centre de services TELUS peut de temps à autre demander au client s'il accepte ou refuse de payer les frais inscrits à un devis de réparation non couverte par la garantie établi par le fabricant ou l'un de ses centres de service autorisés. Si le client refuse la réparation, l'appareil original du client sera retourné sans être réparé au Centre de services TELUS. Le client demeure responsable de tous les frais facturés par le fabricant au Centre de services TELUS. **5. Dommage durant le transport :** TELUS n'est pas responsable des dommages causés aux appareils ou aux accessoires durant le transport à destination ou en provenance d'un Centre de services TELUS. **6. Échange au comptoir (appareils d'échange) :** Si le client reçoit un appareil de remplacement permanent (ou un ensemble, si l'appareil original a été déclaré DAA) en échange de son appareil original (ou de son ensemble, le cas échéant), un tel échange a pour effet de transférer le titre de l'appareil original ou de l'équipement échangé à TELUS. **7. Appareils non réclamés :** Si le client omet de se présenter en personne au Centre de services TELUS pour réclamer tout appareil ayant été envoyé en réparation dans les 30 jours après avoir reçu un avis l'informant qu'il peut venir réclamer son appareil original, l'appareil deviendra la propriété du Centre de services TELUS sans aucun autre avis ou formalité. Un tel transfert de titre ne modifie aucunement tout montant dû à TELUS conformément au présent contrat ou aux modalités de service de TELUS. **8. Utilisation d'appareils prêtés :** Le client devra i) maintenir tout appareil prêté fourni par un Centre de services TELUS en bon état de fonctionnement, exception faite de l'usure normale, ii) aviser sans tarder le Centre de services TELUS de la perte, du vol ou de la destruction de l'appareil prêté, iii) s'abstenir de vendre, de céder et de sous-louer l'appareil prêté, de transférer la propriété de l'appareil, de le mettre en gage, de l'hypothéquer, ou autrement de s'en départir. **9. Renseignements et contenu personnels :** Le client est responsable d'effacer tout renseignement personnel contenu dans l'appareil prêté fourni par le Centre de services TELUS avant de le retourner et accepte que le Centre de services TELUS puisse prêter l'appareil à d'autres clients sans vérifier si les renseignements personnels du client ont été retirés de l'appareil. Ni TELUS, ou ses centres de services TELUS, ni le fabricant, ou son centre de service autorisé, ne sont responsables de la perte de tout contenu personnel se trouvant dans l'appareil original du client lors de la réparation, y compris, mais sans s'y limiter, les messages vocaux, les répertoires téléphoniques, les sonneries téléchargées, les images, les jeux et les entrées du répertoire ou du journal. Le client autorise TELUS, les fabricants des appareils mobiles d'origine de TELUS et certains sous-traitants fournissant des services de soutien et de maintenance pour les appareils mobiles de marque TELUS, y compris, mais sans s'y limiter, Research in Motion Limited, ainsi que toute société affiliée ou tout sous-traitant respectif de recueillir, d'utiliser et de divulguer les renseignements personnels contenus dans l'appareil du client pour assurer les services de soutien ou de maintenance de l'appareil. **10. Accessoires :** Seul l'appareil en soi est nécessaire pour établir un diagnostic et assurer la réparation de l'appareil, et le client doit retirer de l'appareil tous les accessoires avant d'envoyer l'appareil en réparation. Le client reconnaît que toute donnée dans l'appareil peut être perdue durant la réparation et que tout périphérique ou tout accessoire (tel que la pile, le casque d'écoute, la carte mémoire, le stylet, le chargeur, le couvercle de la pile, etc.) non retiré de l'appareil du client sera détruit et ne lui sera pas retourné. **11. Langue :** Les parties aux présentes ont demandé que ce formulaire et tous les documents ou avis qui en résultent soient faits en langue française. The parties have required that this form and all related documents or notices be made in the French language.

Formulaire d'attestation relatif à l'appareil de prêt au client

Pour utilisation dans les demandes de réparation « sous garantie » seulement.

Étape 1 : Ne cochez qu'une seule des cases suivantes :

J'ai reçu un appareil de prêt. J'accepte d'utiliser l'appareil de prêt conformément aux modalités générales indiquées ci-dessous et de le retourner lorsque mon appareil m'aura été rendu après réparation. Si je ne rends pas l'appareil dans un délai de 30 jours suivant la réception d'un avis (par n'importe quel moyen y compris la messagerie textuelle et la messagerie vocale) indiquant que mon appareil est prêt ou si je le rends alors qu'il est endommagé, j'accepte de payer pour son remplacement. Je reconnais que le coût de remplacement minimal est de 150 \$ pour tous les appareils de prêt SCP et les téléphones intelligents. Je reconnais que le coût de remplacement réel de l'appareil de prêt peut être plus élevé selon le modèle qui m'aura été fourni. Je suis conscient(e) que si je reçois le téléphone de prêt endommagé, je dois contacter le détaillant D2 technologie au 1-866-904-5888 poste 899 dans les 24 heures suivant la réception de l'envoi, autrement, les frais de réparation me seront chargés.

- Je dispose de mon propre appareil temporaire que j'utiliserai pendant que mon téléphone sera vérifié ou en réparation.
- Je refuse l'appareil de prêt qu'on me propose.
- Aucun appareil de prêt n'est disponible en magasin.

Étape 2 : Veuillez remplir la section suivante si un appareil de prêt a été fourni :

NOM DU TITULAIRE DE COMPTE

NUMÉRO MOBILE POUR LE COMPTE

IDENTIFICATION DE L'APPAREIL DE PRÊT (UGS DE L'ARTICLE)

Étape 3 : Veuillez finir de remplir le présent formulaire en signant ci-dessous :

SIGNATURE DU CLIENT

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU CENTRE DE SERVICE

DATE

Programme de prêt – Modalités générales

1. **Demande de réparation couverte par la garantie du fabricant** : Le client affirme que l'appareil ou l'accessoire est défectueux et que ce défaut est couvert par la garantie du fabricant. Le fabricant ou l'un de ses centres de service autorisés déterminera si l'appareil ou l'accessoire est couvert par la garantie. 2. **Réparation facturable non couverte par la garantie** : Si le défaut ou le dommage n'est pas couvert par la garantie, des frais de réparation s'appliqueront. Aucune réparation facturable des accessoires n'est effectuée. 3. **Types de frais** : Le client accepte de payer : (i) tous les frais de réparation ou de remise à neuf requis pour les réparations facturables qui ne sont pas couvertes par la garantie, à condition que le total de ces frais n'excède pas les frais de réparation indiqués dans le devis; (ii) les frais de remplacement de tout appareil prêt qui n'est pas retourné dans les 30 jours après avoir reçu un avis l'informant qu'il peut venir réclamer son appareil original, ou qui est retourné endommagé; et (iii) les frais de service relatifs à la réparation. 4. **Devis de réparation** : Le Centre de services TELUS peut de temps à autre demander au client s'il accepte ou refuse de payer les frais inscrits à un devis de réparation non couverte par la garantie établi par le fabricant ou l'un de ses centres de service autorisés. Si le client refuse la réparation, l'appareil original du client sera retourné sans être réparé au Centre de services TELUS. Le client demeure responsable de tous les frais facturés par le fabricant au Centre de services TELUS. 5. **Domage durant le transport** : TELUS n'est pas responsable des dommages causés aux appareils ou aux accessoires durant le transport à destination ou en provenance d'un Centre de services TELUS. 6. **Échange au comptoir (appareils d'échange)** : Si le client reçoit un appareil de remplacement permanent (ou un ensemble, si l'appareil original a été déclaré DAA) en échange de son appareil original (ou de son ensemble, le cas échéant), un tel échange a pour effet de transférer le titre de l'appareil original ou de l'équipement échangé à TELUS. 7. **Appareils non réclamés** : Si le client omet de se présenter en personne au Centre de services TELUS pour réclamer tout appareil ayant été envoyé en réparation dans les 30 jours après avoir reçu un avis l'informant qu'il peut venir réclamer son appareil original, l'appareil deviendra la propriété du Centre de services TELUS sans aucun autre avis ou formalité. Un tel transfert de titre ne modifie aucunement tout montant dû à TELUS conformément au présent contrat ou aux modalités de service de TELUS. 8. **Utilisation d'appareils prêtés** : Le client devra i) maintenir tout appareil prêté fourni par un Centre de services TELUS en bon état de fonctionnement, exception faite de l'usure normale, ii) aviser sans tarder le Centre de services TELUS de la perte, du vol ou de la destruction de l'appareil prêté, iii) s'abstenir de vendre, de céder et de sous-louer l'appareil prêté, de transférer la propriété de l'appareil, de le mettre en gage, de l'hypothéquer, ou autrement de s'en départir. 9. **Renseignements et contenu personnels** : Le client est responsable d'effacer tout renseignement personnel contenu dans l'appareil prêté fourni par le Centre de services TELUS avant de le retourner et accepte que le Centre de services TELUS puisse prêter l'appareil à d'autres clients sans vérifier si les renseignements personnels du client ont été retirés de l'appareil. Ni TELUS, ou ses centres de services TELUS, ni le fabricant, ou son centre de service autorisé, ne sont responsables de la perte de tout contenu personnel se trouvant dans l'appareil original du client lors de la réparation, y compris, mais sans s'y limiter, les messages vocaux, les répertoires téléphoniques, les sonneries téléchargées, les images, les jeux et les entrées du répertoire ou du journal. Le client autorise TELUS, les fabricants des appareils mobiles d'origine de TELUS et certains sous-traitants fournissant des services de soutien et de maintenance pour les appareils mobiles de marque TELUS, y compris, mais sans s'y limiter, Research in Motion Limited, ainsi que toute société affiliée ou tout sous-traitant respectif de recueillir, d'utiliser et de divulguer les renseignements personnels contenus dans l'appareil du client pour assurer les services de soutien ou de maintenance de l'appareil. 10. **Accessoires** : Seul l'appareil en soi est nécessaire pour établir un diagnostic et assurer la réparation de l'appareil, et le client doit retirer de l'appareil tous les accessoires avant d'envoyer l'appareil en réparation. Le client reconnaît que toute donnée dans l'appareil peut être perdue durant la réparation et que tout périphérique ou tout accessoire (tel que la pile, le casque d'écoute, la carte mémoire, le stylet, le chargeur, le couvercle de la pile, etc.) non retiré de l'appareil du client sera détruit et ne lui sera pas retourné. 11. **Langue** : Les parties aux présentes ont demandé que ce formulaire et tous les documents ou avis qui en résultent soient faits en langue française. The parties have required that this form and all related documents or notices be made in the French language.